

C'est entre 14 et 15 ans que la proportion des jeunes « consommateurs » augmente le plus

La Croix
25.11.2004

La pornographie et les conduites à risques sont liées

Issus de 450 collèges et lycées (soit 900 classes), 9764 adolescents, de la quatrième à la terminale, ont répondu à un « autoquestionnaire », rempli en présence d'un professionnel de la santé, dans les établissements de l'enseignement public, ou d'un adulte référent, dans le secteur privé. L'Inserm souligne que, jamais jusqu'ici, un échantillon aussi important n'avait été réuni sur le thème de la pornographie et de son impact. La vidéo et Internet deviennent des sources complé-

mentaires à la télévision, notamment pour les garçons. L'étude n'a pas cherché à identifier si les jeunes regardaient les films « X » seuls ou en groupe. « C'est un point important qu'il faudra considérer lors de prochaines recherches », souligne Marie Choquet, de l'Inserm, qui a dirigé l'enquête.

C'est entre 14 et 15 ans que la proportion des jeunes qui « consomment » des films pornographiques augmente le plus, pour se stabiliser ensuite, avec, même, un tassement de la pratique chez les filles.

Les résultats les plus choquants concernent la relation entre pornographie regardée et risques « existentiels » graves. Notamment pour les filles, dont la propension à faire une tentative de suicide est multipliée au moins par deux, si elles regardent assidûment des images « X ». D'autres conduites à risques (violence, fugue, alcool, tabac...) sont également amplifiées par la fréquentation du spectacle pornographique. Les conduites dangereuses sont également plus fréquentes chez les garçons spec-

tateurs de films « X ». Ils sont quatre fois plus ivres que les autres, fument 3,5 fois plus de cannabis, font deux fois plus de fugues...

Le CSA, commanditaire de l'étude, se retrouve face à des chiffres explosifs qui devraient inciter à réguler davantage la diffusion des images pornographiques, si facilement accessibles aujourd'hui. Malgré les objections attendues sur la liberté d'expression. Mais, en l'occurrence, il s'agit bien davantage d'exploitation sordide des acteurs du « X » et de leur public. **E. G.**

Handicapés : dix ans pour rendre accessibles les établissements publics

Les députés veulent favoriser la scolarisation en milieu ordinaire

LA LOI et les intentions. La deuxième journée de discussion en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, mardi 21 décembre, du projet de loi sur l'égalité des droits des personnes handicapées a montré la difficulté qu'il y a à accorder les deux. Comment assurer que les dispositions législatives adoptées débouchent sur une application effective, sans pour autant les assortir de multiples contraintes normatives d'ordre réglementaire ? Et, sinon, comment échapper au soupçon de voter des textes sans se donner les moyens de les voir appliquer ? Comment également lever les barrières de la peur qui entourent le handicap, prendre la mesure des rigidités de multiples natures qui sont autant de freins à une égalité véritable des chances et des droits, sans verser dans le registre de la culpabilisation ?

Ces questions valent notamment pour l'obligation de scolarisation des enfants handicapés. Dans ce domaine, il y a d'abord l'état des choses. « Ces parents angoissés à chaque rentrée scolaire par la perspective d'un possible refus de l'établissement d'accueillir leur enfant ou par le risque de non-renouvellement du contrat de l'auxiliaire de vie scolaire chargé de l'accompagner », a souligné Martine Billard (Verts, Paris). Les enfants handicapés ne sont pas extérieurs à l'institution scolaire. « François Liberti (PCF, Hérault) a rappelé quelques chiffres : « 75 000 enfants scolarisés en milieu ordinaire à l'école maternelle et élémentaire, 20 000 dans le secondaire, 7 500 dans nos universités. »

Et il y a cet amendement voté au Sénat en deuxième lecture, excluant la scolarisation en milieu ordinaire « lorsque ce choix provoque des troubles qui perturbent, de

manière avérée, la communauté des élèves ». Sur tous les bancs de l'Assemblée, cette restriction a suscité émoi et indignation. « Il faut renoncer à ce type de limitation », a défendu Martine Carillon-Couvreur (PS, Nièvre). « Cet article nous fait revenir cinquante ans en arrière », a dénoncé Daniel Paul (PCF, Seine-Maritime). Jean Dionis du Séjour (UDF, Lot-et-Garonne) a mis en garde : « Un enfant handicapé "perturbe" toujours quelque peu son environnement. La référence que fait le Sénat à des troubles perturbant de manière avérée la communauté des élèves ouvrirait donc la porte à une exclusion quasi systématique. » Le député centriste n'a

ce domaine » et la « sécurité de l'enfant ». A cette dernière, les députés ont privilégié la référence au « projet personnalisé de l'enfant ».

Dans le chapitre emploi et travail du projet de loi, les députés ont adopté un amendement du gouvernement visant à permettre aux assurés sociaux ayant travaillé 120 trimestres, tout en étant lourdement handicapés, de bénéficier d'une retraite à taux plein. « 120 trimestres cotisés en vaudront 160 », s'est félicitée M^{me} Montchamp. La majoration spécifique sera fixée par décret. L'ensemble des groupes de l'Assemblée avait déposé des amendements identiques, déclarés irrecevables en commission en raison du coût de cette mesure, évalué à 180 millions d'euros.

En fin de soirée, a été abordé un autre volet important du texte : l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées. Le Sénat, jugeant les dispositions adoptées à l'Assemblée en première lecture « excessives et inapplicables », avait modifié cette partie. Le rapporteur du texte à l'Assemblée, Jean-François Chossy (UMP, Loire) s'est élevé contre « cette position qui, au nom du réalisme, risque de justifier tous les renoncements ». Les députés ont adopté un amendement précisant que les établissements recevant du public devront répondre aux exigences d'accessibilité dans un délai maximum de dix ans. Ils ont restreint les dérogations possibles à l'aménagement des immeubles d'habitation. A la demande du gouvernement, le rapporteur a retiré un amendement visant au relogement des handicapés en cas de non-accessibilité.

« Les enfants handicapés ne sont pas extérieurs à l'institution scolaire »

MARTINE BILLARD (VERTS)

pas éludé, toutefois, les difficultés qui avaient pu présider à la rédaction de cet article : « Je crois qu'il y a eu des gens dans le corps enseignant qui ont évoqué des cas limites et souhaité que ceux-ci puissent être traités. »

Le débat a été long, difficile, pesant, tant les mots peuvent être lourds de sens. Les députés ont corrigé le texte issu du Sénat. La secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, Marie-Anne Montchamp, a tenu à ce que soient réaffirmés les principes de l'« obligation de scolarisation en milieu ordinaire », que soient pris en compte les « retards qu'accuse la France en

Le Monde
23.12.2004